

VILLE DE BAYEUX

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de CAEN peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 01

OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à avancement de grade :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux – agent de maîtrise principal (Catégorie C), filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent des espaces verts.

En vue d'une nomination (promotion interne) :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux – technicien (Catégorie B), filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de chef de service voirie, propreté urbaine et entretien ménager au sein du pôle patrimoine.
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – rédacteur (Catégorie B), filière administratif, à temps complet, pour occuper les fonctions de coordonnateur des achats et boutiques de Bayeux Museum au sein du service Bayeux Museum.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

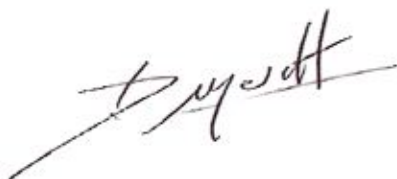
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiquées dans le corps de la délibération
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire

Denis MEZERETTE



Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 02

OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service Espaces verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein des Cimetières, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service Voirie - Propreté urbaine, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien de la voirie et des réseaux divers au sein du service Voirie -

Propreté - Urbaine, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions de Gardien / Agent d'entretien polyvalent au sein du service des Sports, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet 25/35^{ème}**, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil administratif au sein du Camping en vue de la saison 2026, à compter de mars 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet 25/35^{ème}**, pour occuper les fonctions d'Agent technique et gardien au sein du Camping en vue de la saison 2026, à compter de mars 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

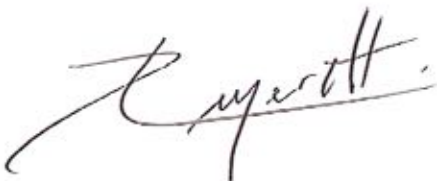
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire

Denis MEZERETTE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 03

OBJET : Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivant :

- ✓ animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,
- ✓ animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Compte tenu de l'ensemble des contrats déjà réalisés et, par conséquence, du nombre de postes déjà utilisé, il convient de créer 70 nouveaux postes de CEE.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé.

Monsieur le Maire indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de 70 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE) telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** la rémunération des animateurs CEE intervenant au centre (animations du mercredi...) à 65,00€/brut journalier agent ;
- **De fixer** la rémunération des animateurs CEE intervenant sur les séjours à 75,00€/brut journalier agent ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire

Denis MEZERETTE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 04

OBJET : Personnel – Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité devra résilier sa convention actuelle de service de médecine de santé au travail pour le 1^{er} janvier 2026,

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention du service Santé au travail du Centre de gestion du Calvados ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention afférente annexée.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire

Denis MEZERETTE



Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 05

OBJET : Personnel – Adhésion des agents retraités au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, l'adhésion au CNAS n'est possible que pour les agents actifs de la Ville de Bayeux. Afin de permettre la continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2026, cette adhésion restant facultative.

Monsieur le Maire précise que si agent retraité décide d'adhérer au CNAS, la cotisation sera réglée par la Ville de Bayeux puis remboursée à la Ville de Bayeux par l'agent retraité ayant adhéré.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'étendre** la possibilité d'adhésion au CNAS pour les agents retraités de la Ville de Bayeux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **De dire** que tout agent retraité disposera d'un (1) an à compter de son départ en retraite pour faire part de son souhait d'adhérer ou non au CNAS ;
- **De préciser**, compte tenu du calendrier de mise en œuvre et de la sollicitation de certains agents retraités en 2024, que la présente mesure est exceptionnellement applicable aux agents retraités depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire

Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 06

OBJET : Personnel – Délibération portant conventionnement de la prise en charge financière dans le cadre du dispositif APS au travail.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial commun en date du 22 juin 2023,

Vu la délibération n° 9 du conseil municipal du 5 juillet 2023,

Monsieur le Maire rappelle que Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux, le CCAS Bayeux et Ter'Bessin ont délibéré en 2023 afin d'instaurer l'activité physique et sportive au travail, projet constituant la feuille de route de nos collectivités en matière de développement du bien-être au travail,

Il est précisé que le projet Activité Physique et Sportive (APS) vise à mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions concourant à la promotion de la pratique volontaire des activités physiques pour les agents à des fins de maintien et d'amélioration de la santé globale des agents dans leur environnement de travail. Ce projet APS, placé au cœur de la QVT (qualité de vie au travail) contribue à l'amélioration des conditions de travail pour les agents et la performance globale des services.

Après deux (2) ans de mise en œuvre, le bilan du projet est positif et mobilise chaque semaine de nombreux agents dont l'activité est encadrée et supervisée par un éducateur sportif recruté par la Ville de Bayeux, dont les missions sont notamment la préparation et l'organisation des différentes APS proposées. Ce même bilan a fait l'objet d'une présentation en comité social territorial, bilan validant la poursuite du dispositif.

La délibération initiale propose de ventiler les coûts relatifs à la mise en place de ces actions au prorata de la quote-part de chaque entité dans le projet APS. Ce prorata doit s'établir annuellement sur la base des effectifs de chaque entité, un bilan annuel précisant la ventilation des coûts.

Considérant le bilan favorable du dispositif, qui, de facto, est reconduit, il convient ainsi de délibérer sur la convention type, annexée à la présente, permettant de ventiler précisément les dits coûts (mise en œuvre d'un tableau de répartition annuelle).

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de prise en charge financière du dispositif « Activité Physique et Sportive (APS) au travail » selon les modalités présentées dans le corps de la convention annexée,
- **D'approuver** la régularisation des charges financières à compter du démarrage du dispositif, à savoir septembre 2023,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire

Denis MEZERETTE

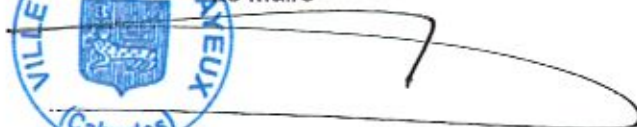


Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Patrick GOMONT



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 07

OBJET : Personnel – Renouvellement de la mise à disposition Individuelle – Aire d'accueil des Gens du Voyage.

Par délibération du 29 Septembre 2016, Bayeux Intercom a approuvé la modification de ses statuts afin de prendre la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », transfert de compétences qui a été entériné par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017.

À ce titre, Bayeux Intercom a récupéré la gestion de l'aire d'accueil existante sur le territoire de la commune de Bayeux.

Afin d'assurer l'exercice de cette compétence, et dans le cadre d'une bonne organisation des services, un agent de la ville de Bayeux a été mis à disposition de Bayeux Intercom par une convention en date du 7 décembre 2017, convention renouvelée en 2022.

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance, il y a lieu de conclure une nouvelle convention.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

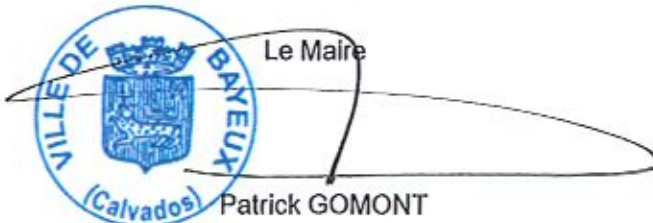
- **D'approuver** la mise à disposition de l'agent dont l'identité figure dans la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 08

OBJET : Personnel – Délibération rectificative – Erreur matérielle sur la délibération n° 10 en date du 2 avril 2025 et portant sur l'indemnisation des frais kilométriques pour deux agents recenseurs.

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de l'indemnité kilométrique,

Considérant que pour deux agents recenseurs une omission est constatée et porte sur le nombre de kilomètres parcourus en utilisant leur véhicule personnel lors du recensement de la population 2025,

Considérant l'erreur matérielle sur la délibération n° 10 en date du 2 avril 2025 et relative à l'indemnisation des frais kilométriques de deux agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter un complément d'indemnisation pour ces deux agents recenseurs qui ont dû utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de l'agglomération dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2025 :

- 1 : complément kilomètres parcourus : 70 kms puissance fiscale du véhicule : 7 CV
- 2 : complément kilomètres parcourus : 63 kms puissance fiscale du véhicule : 7 CV

Remboursement effectué selon la puissance fiscale du véhicule.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

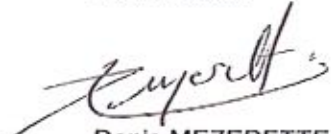
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Monsieur BROUZES s'étant abstenu), **décide :**

- **D'approuver** le versement du complément d'indemnisation des frais kilométriques parcourus dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2025 ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

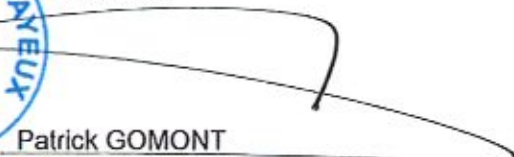
Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire


Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 09

OBJET : Personnel – Modification du tableau d'attribution des logements de fonction.

Pour rappel, certains logements appartenant à la Ville de Bayeux peuvent être concédés aux agents dont elle est l'employeur, sous réserve de sujétions particulières astreignant ces mêmes agents à des missions spécifiques pour lesquelles ceux-ci bénéficient de cet avantage en nature.

Les logements considérés comme avantages en nature ont fait l'objet d'un récapitulatif exhaustif par délibération n°22 du 30 juin 2004, puis ont trouvé compléments nécessaires par délibérations n°11 du 20 juin 2007 (*Parc sportif Henry Jeanne*), n°16 du 27 juin 2008 (*Ferme de Sully*), n°05 du 11 avril 2018 (*Parc d'Ornano*) et n°04 du 22 novembre 2023.

Deux régimes juridiques trouvent à s'appliquer :

- **Le régime de la nécessité absolue**, qui a perduré après la réforme issue du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, mais selon des conditions nouvelles d'application, notamment le fait que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage est obligatoirement à la charge de l'agent, ce qui n'était que facultatif auparavant.

- Les concessions de logement par utilité de service qui ont été supprimées et ont été remplacées par le régime plus strict des **conventions d'occupation précaire avec astreinte** entraînant le paiement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative du logement.

Ces différentes modifications ont donné lieu aux différentes applications nécessaires comme il se doit, et il n'est question ce jour que d'**actualiser le tableau des logements de fonction, suite au changement organisationnel prévu au camping municipal à compter du 01 novembre 2025.**

En effet, la nouvelle organisation du camping à l'issue de la prochaine saison estivale ne nécessite plus la présence permanente d'un gardien pour nécessité absolue de service, de par les motifs suivants :

- Une contrainte de travail forte et récurrente reposant sur un seul gardien et la difficulté à faire gérer ces missions, par une seule et même personne,
- La prise en compte du prochain départ en retraite du gardien actuel permettant d'anticiper et donc de revoir l'organisation en l'adaptant à la réalité du fonctionnement du camping,
- La possibilité de concentrer le gardiennage du camping d'avril à fin octobre sans la nécessité de disposer d'un gardien à l'année notamment entre novembre et mars,

• ~~Dès lors, redéploiement~~ des missions « hors saison estivale » aux équipes entretiens sport et réorganisation des missions de gardiennage uniquement sur le temps de la saison, dont la mise en place sera facilitée par l'utilisation temporaire du logement existant,

La liste des 4 logements concédés par nécessité de service est désormais la suivante :

1. Pavillon des ateliers municipaux (emploi : gardien du chenil et des ateliers municipaux),
2. Maison « Parc d'Ornano » (emploi : gardien du Parc d'Ornano),
3. Pavillon stade Henri Jeanne (emploi : gardien du parc sportif Henri Jeanne),
4. Logement de l'Hôtel de Ville (emploi : gardien - concierge de l'Hôtel de Ville).

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** de modifier la liste des logements de fonction comme indiquée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etalent présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 10

OBJET : Citoyenneté – Association de Jumelage Bayeux-Lübbecke – Frais de déplacement : subvention à titre exceptionnel 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations sollicitent l'aide financière de la Ville, soit pour leur fonctionnement, soit à titre exceptionnel ou pour soutenir un événement, un projet qui contribuent à tisser des liens avec les comités de jumelage.

Concernant l'association de jumelage Bayeux-Lübbecke, il est proposé de lui verser une subvention à titre exceptionnel pour la participation aux frais de déplacement à Lübbecke d'un groupe de 22 personnes.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » propose ainsi d'attribuer le montant suivant :

SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL	MONTANT
Association pour la Connaissance de l'Allemagne Bayeux-Lübbecke	500€

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

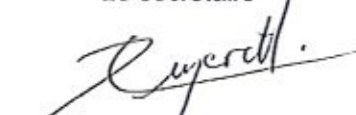
Madame JEAN-PIERRE et Monsieur CREVEL ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement de la subvention à titre exceptionnel d'un montant de 500 € ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 11

OBJET : Sûreté – Déploiement à titre expérimental de dispositifs de vidéoprotection urbaine à Bayeux et création d'un traitement de données à caractère personnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit "Règlement Général sur la Protection des Données" (RGPD) ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU les recommandations de la CNIL en matière de vidéoprotection ;

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'éclairer la décision du Conseil Municipal d'autoriser ou non le recours à la vidéo protection urbaine à Bayeux, la Ville a sollicité l'avis des Bayeusaines et Bayeusains inscrits sur les listes électorales en organisant une consultation citoyenne. Cette consultation s'est déroulée du 17 au 25 avril 2025 en ligne, puis au Collégium. La question posée était la suivante : « êtes-vous favorable à la mise en œuvre de la vidéo protection urbaine à Bayeux ? ». Le résultat a été le suivant : au total, 21,63 % des inscrits (2 052 voix) ont pris part au vote avec 69,98 % favorables - (OUI : 1 436 voix) et 30,02 % défavorables - (NON : 616 voix). 0,77 % de votes blancs (16 votes blancs) ont par ailleurs été enregistrés.

Monsieur le Maire prend acte de ce résultat et propose au Conseil Municipal de la Ville de Bayeux de donner suite à l'orientation souhaitée par les Bayeusains afin d'envisager le déploiement de la vidéoprotection urbaine sur la voie publique. Dans un premier temps, l'objectif est de permettre une expérimentation de la vidéoprotection dans une zone restreinte de la Ville pour une période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026, en vue d'évaluer la pertinence de ce dispositif et le coût d'un tel déploiement sur le reste du territoire communal. Cette expérimentation vise notamment à déterminer le besoin en éclairage nocturne des rues qui seront vidéoprotégées. Ce n'est que dans un second temps que le Conseil Municipal sera amené à statuer sur un plan plus général de déploiement de la vidéoprotection urbaine à Bayeux.

Il est ainsi proposé l'installation d'un ensemble de trois caméras, à savoir une sur Le Collégium (2 Rue des Billettes), une à l'angle du siège de Bayeux Intercom (rue du Marché/Rue Montfiquet) et enfin d'une caméra à l'Espace Saint Patrice.

Quelles sont les données traitées dans le cadre de cette expérimentation ?

Conformément à l'article R253-1 du Code de la sécurité intérieure, ne sont traitées que :

- Les images captées par les systèmes de vidéoprotection,
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement,
- Le lieu où ont été collectées les images.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé de contrôle des données signalétiques des véhicules, les données collectées dans le cadre du dispositif LAPI sont :

- La photographie de la plaque d'immatriculation ;
- Le numéro d'immatriculation ;
- Les photographies du véhicule et de ses éventuels occupants ;
- La date et l'heure des photographies ;
- L'identifiant et les coordonnées de géolocalisation du dispositif de contrôle automatisé, pour chaque photographie ;
- Le pays d'immatriculation du véhicule ;
- La direction de circulation du véhicule ;
- Le code de l'unité ou du service responsable du dispositif de contrôle automatisé.

La durée de conservation des données est de 21 jours. A l'issue de ce délai, les données sont automatiquement supprimées. Toutefois, lorsque les données sont extraites pour les besoins d'une procédure judiciaire ou administrative, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures et pour la durée correspondante. Quant au traitement automatisé de contrôle des données signalétiques des véhicules, les données collectées par le dispositif LAPI sont conservées pendant un délai de 15 jours maximum à compter de leur collecte. Si, au cours de cette période, les données ont été rapprochées avec un numéro d'immatriculation enregistré dans le traitement automatisé des données relatives aux véhicules volés ou signalés, le système d'information Schengen, le traitement automatisé de données du système d'immatriculation des véhicules, le traitement automatisé du système de contrôle automatisé, ou dans les traitements de données relatives à l'assurance des véhicules, elles sont conservées pendant un mois à compter de ce rapprochement, sans préjudice de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale ou douanière.

Les finalités du traitement :

Les finalités pouvant être poursuivies par la vidéoprotection sont précisément déterminées aux articles L.223-1 et L.251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Conformément à ces textes, les finalités poursuivies sont :

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- La constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions ;
- La prévention d'actes de terrorisme ;
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

De plus, les finalités pouvant être poursuivies par les dispositifs LAPI sont déterminées aux articles L.233-1 et L.233-1-1 du Code de la sécurité intérieure. Conformément à ces textes, les finalités poursuivies sont :

- Prévenir et réprimer le terrorisme et faciliter la constatation des infractions s'y rattachant ;
- Faciliter la constatation des infractions criminelles ou liées à la criminalité organisée, des infractions de vol et de recel de véhicules volés et des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée ;
- Faciliter la constatation des infractions au code de la route ;
- Permettre le rassemblement des preuves de ces infractions et la recherche des auteurs.

Des affiches comportant un pictogramme représentant une caméra seront présentes sur le lieu vidéoprotégé afin d'informer les personnes concernées de l'existence d'un système de vidéoprotection. Ces affiches comportent un premier niveau d'information (responsable de traitement, finalités, durée de conservation, droits des personnes concernées) et renvoient vers le

site de la ville de Bayeux, qui comprendra les informations complètes (responsable de traitement, finalités, base légale, destinataires de données, durée de conservation, droits des personnes concernées, coordonnées du responsable de traitement et du Délégué à la protection des données, droit de saisir la CNIL et coordonnées de la CNIL).

En matière de mesure protectrice des droits, il est indiqué qu'aucun sous-traitant n'intervient dans le traitement. Il n'existe pas de transfert de données en dehors de l'Union européenne. Les caméras, le réseau et le stockage se trouvent dans un réseau étanche sans accès à internet de sorte que l'accès au réseau soit sécurisé et contrôlé. Par ailleurs, les enregistrements et données ne sont pas visionnés en temps réel. Ils ne sont consultés qu'en cas d'incident ou sur demande. Dès lors, la quantité de données visionnées est minimisée.

L'accès à ces données est strictement contrôlé et limité par authentification aux agents des services de police ou des unités de gendarmerie nationales et les agents des douanes et des services d'incendie et de secours, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés ; Au maire ainsi que, lorsqu'ils sont délégataires de fonctions de police municipale au sens de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et en application de l'article L. 2122-18 du même code, ses adjoints et les membres du conseil municipal ; Aux agents de police municipale ainsi que les agents mentionnés aux articles L. 531-1, L. 532-1 et L. 533-1 individuellement désignés et habilités par le maire. Conformément au Code de la sécurité intérieure, les opérations réalisées sur les données font l'objet d'une journalisation conservée pendant une durée de 3 ans afin de connaître qui a accédé aux enregistrements et quand.

Enfin, ce traitement ne pourra être mis en œuvre qu'après l'envoi d'un engagement de conformité auprès de la CNIL, et est conditionné à la délivrance d'une autorisation pour une durée de 5 ans par arrêté Préfectoral. Ainsi, à l'issue de la durée d'expérimentation, soit le 31 décembre 2026, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la poursuite du dispositif au-delà d'une année s'il souhaite maintenir ce dispositif de vidéoprotection.

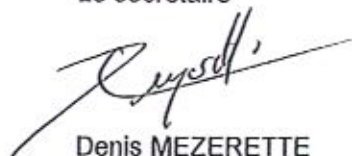
La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de ses réunions en date du 10 et 17 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Mesdames ASTIER et FURON ainsi que Messieurs BROUZES et PIZZUTO ayant voté contre), **décide** :

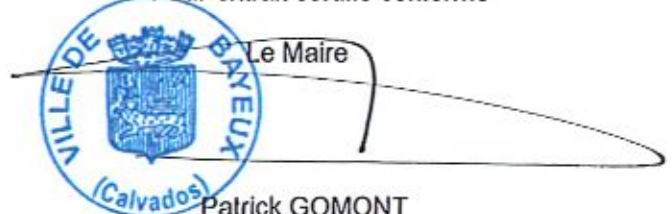
- **D'approuver** le déploiement de trois caméras de vidéoprotection urbaine à Bayeux, dont une au Collegium (2 rue des billettes), une à l'angle du siège de Bayeux Intercom (rue du Marche/Rue Montfiquet) et une à l'Espace Saint Patrice conformément au plan annexé à la présente délibération, et ce jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'approuver** la création d'un traitement de données à caractère personnel provenant de systèmes de vidéoprotection pour ladite expérimentation aux conditions (responsable de traitement, finalités, base légale, destinataires de données, durée de conservation, droits des personnes concernées) prévues par l'analyse d'impact relative à la protection des données annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant l'envoi à la CNIL d'un engagement de conformité ainsi que le dépôt de la demande d'autorisation à la Préfecture du lieu d'implantation du système.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 12

OBJET : Action Culturelle – Programmation culturelle – Salle des Fêtes et de Réunions – Révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de revoir les tarifs de locations des salles des fêtes, des banquets, de réunions et de spectacles gérées par le service Action Culturelle. Les propositions de tarifs reprennent les chiffres actuellement en vigueur pour chaque salle, en tenant compte d'une augmentation de 2% arrondie.

Les tarifs de location du vidéoprojecteur et de l'écran, le montant des cautions restent inchangés. Les grilles sont jointes en annexes.

Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de la manifestation.

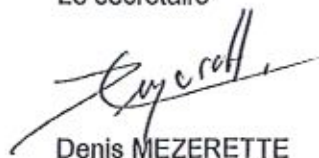
La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** les tarifs figurant dans les annexes, conformément au corps de la délibération ;
- **D'appliquer** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 13

OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – La Comète – Remboursement partiel.

Monsieur MAGLOIRE Mathis et Madame PAWLAK Tiffany ont loué la salle La Comète les 23 et 24 août 2025 pour leur mariage.

Le lave-vaisselle est tombé en panne et malgré l'intervention de l'agent d'astreinte, ils ont dû faire la vaisselle à la main. Monsieur MAGLOIRE et Madame PAWLAK demandent un geste commercial pour compenser ce désagrément.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » réunie le 11 septembre 2025 propose un remboursement de 196 €.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** la demande de remboursement partiel d'un montant de 196 € ;
- **D'autoriser** le Maire à faire procéder au virement par mandat administratif de la somme de 196 € ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

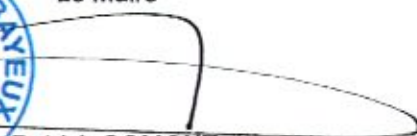
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Le Maire




Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etalent présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 14

OBJET : Action Sociale – CCAS – Rapport d'activité 2024.

Le Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement en ses articles L.123-4 et L.123-5, détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le CCAS est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS de Bayeux est composé de 5 pôles qui sont les piliers de la politique de solidarité de la Ville :

- Accompagnement social et logement
- Animation de proximité
- Petite enfance
- Séniors
- Administration

Ces 5 pôles couvrent l'ensemble du champs d'action du CCAS.

Le rapport d'activités 2024 joint à la présente délibération a vocation à retracer les différentes missions et actions du CCAS de Bayeux sur l'année passée.

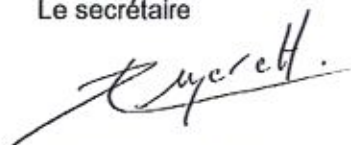
La Commission « Action Sociale et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juillet 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **De prendre acte** du rapport joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 15

OBJET : Action Sociale – Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) – Subvention 2025.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Fonds de Solidarité pour le logement (F.S.L) est désormais géré par le Département.

Ce fonds intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement pour les locataires, les propriétaires et les personnes hébergées en foyer.

En 2024, il a été recensé 957 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 634 865 €. Par ailleurs, 1 476 269 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 828 236 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Le Conseil Départemental sollicite le concours financier de la Ville de Bayeux.

Une proposition de calcul :

- sur la base du nombre d'habitants (0,17 €/ habitant*)

*La Ville de Bayeux compte 13 108 habitants au 1^{er} janvier 2024 (Source Insee).

La Commission « Action Sociale et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juillet 2025 et a émis un avis favorable.

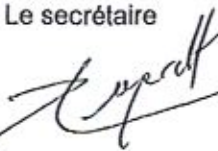
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 2 228,36 € au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Le Maire


Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 16

OBJET : Finances / Musées – Renouvellement des tarifs d'entrée au 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT la fermeture pour travaux du Musée de la Tapisserie de Bayeux à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une période de deux ans,

Monsieur le Maire propose au Conseil le renouvellement des tarifs d'entrée des Musées comme exposé ci-dessous.

Tarifs d'entrée des Musées à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories tarifs	Mémorial de la Bataille Normandie	Musée d'art et d'histoire Baron Gérard
Plein tarif	8,50 €	8,50 €
Tarif réduit	6,50 €	6,50 €
Tarif jeune	5,00 €	5,00 €

Tarifs de billets combinés à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories tarifs	Billet jumelé Musée Mémorial de la Bataille de Normandie / Musée d'art et d'histoire Baron Gérard
Plein tarif	14,00 €
Tarif réduit	10,00 €
Tarif jeune	8,00 €

S'associe à ces tarifs d'entrée le régime d'application des réductions et gratuités ci-dessous :

TARIF RÉDUIT

- Groupes composés d'au moins 20 personnes (en dehors des scolaires et étudiants).

Ce tarif s'applique également :

- Aux Grands Invalides de Guerre et Grands Invalides Civils et leur accompagnateur sur présentation d'un justificatif.
- Aux adultes de familles nombreuses sur présentation d'un justificatif.
- Aux bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ainsi qu'aux chômeurs sur présentation d'un justificatif.
- Aux personnes visitant le musée dans le cadre d'une prestation contractée auprès d'organismes professionnels (offices de tourisme, guides-conférenciers, tour-opérateurs, agences...).
- Aux groupes scolaires n'ayant pas réservé.

TARIF JEUNE

- Visiteurs individuels de 10 à 18 ans et étudiants de moins de 26 ans sur présentation d'un justificatif.

Ce tarif s'applique également :

- Aux groupes scolaires ayant réservé constitués d'élèves du secondaire et d'étudiants
- Aux membres du corps enseignant sur présentation d'un justificatif.

GRATUITÉ

- Visiteurs individuels de moins de 10 ans.
- Groupes ayant réservé constitués d'élèves du primaire.
- Groupes ayant réservé constitués d'élèves du secondaire et d'étudiants issus d'établissements du département du Calvados du 1er novembre au 15 mars.
- Accompagnateurs de groupes ayant réservé (une entrée par tranche huit personnes).
- Journalistes et professionnels des musées sur présentation d'un justificatif.
- Anciens combattants de la seconde Guerre mondiale, résistants et déportés sur présentation d'un justificatif au Musée Mémorial de la Bataille de Normandie.
- Personnalités accréditées par le Maire et détentrices d'une carte « pass ambassadeur » ou d'un bon d'entrée gratuite.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

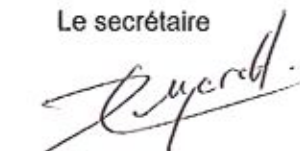
La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'application de la nouvelle grille tarifaire ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 17

OBJET : BAYEUX MUSEUM – Adoption de la convention cadre d'adhésion au réseau des Musées de Normandie (2025-2029).

Créé en 2003 en Basse-Normandie, et étendu à toute la Normandie en 2016, le Réseau des musées de Normandie est le fruit d'une volonté politique conjointe de la DRAC Normandie et de la Région Normandie, dont la mise en œuvre est confiée à la Fabrique de patrimoines en Normandie, Établissement Public de Coopération Culturelle au service du territoire régional.

Les musées normands participent activement à la conservation du patrimoine régional, au développement culturel et touristique de la région et à la transmission des connaissances auprès des publics. Leur mise en réseau a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissements, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens.

En adhérant à la convention cadre citée en objet, le musée de la Tapisserie de Bayeux et le Musée d'art et d'histoire Baron Gérard, liés par l'unicité de la collection musée de France « Tapisserie de Bayeux – MAHB », deviennent membres actifs du Réseau des musées de Normandie.

La convention rappelle les valeurs déontologiques partagées par les membres, définit les objectifs et champs d'activité du Réseau ainsi que son mode de fonctionnement et engagements réciproques. Elle est conclue pour une durée de cinq années à partir du 1^{er} janvier de l'année de sa signature, puis prolongée par tacite reconduction.

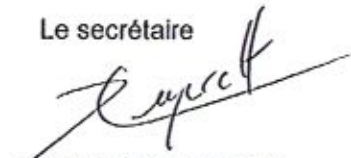
La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** l'adhésion du musée de la Tapisserie de Bayeux et du Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard au Réseau des Musées de Normandie à partir de l'année 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etalent présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 18

OBJET : Tourisme – Don d'ouvrages pour la collection documentaire de Bayeux Museum par Mme J. Pagnon.

Josiane PAGNON, ancienne conservatrice des antiquités et objets d'art de la Manche, souhaite faire don à la Ville de Bayeux d'une partie de sa bibliothèque personnelle. Elle propose ce don auprès de Monsieur le Maire de Bayeux par courrier en date du 19 août 2025.

Une sélection des ouvrages a été réalisée au cours de l'été en discussion entre la donatrice et les équipes scientifiques de Bayeux Museum. Ainsi, 96 ouvrages ont été identifiés comme entrant dans le cadre thématique du Projet Scientifique et Culturel de la collection « Tapisserie de Bayeux – MAHB musée d'art et d'histoire Baron Gérard ».

Ces 96 ouvrages (liste en Annexe) sont proposés à la Ville de Bayeux par J. Pagnon, avec pour contrepartie leur inscription dans la collection documentaire des musées de Bayeux, et leur accessibilité à la consultation aux chercheurs qui en feront la demande.

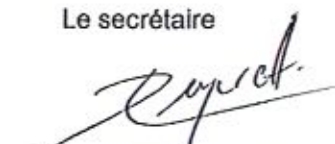
La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** la proposition de don de Mme Pagnon au bénéfice des collections documentaires de Bayeux Museum ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 19

OBJET : Tourisme – Signature d'une convention entre la British Library et la Ville de Bayeux.

La British Library, Bibliothèque nationale de Grande Bretagne, conserve des millions d'ouvrages parmi lesquels une importante collection de manuscrits médiévaux, dont certains témoignent du contexte artistique ayant vu naître la Tapisserie de Bayeux, au XI^e siècle.

La British Library proposera lors du Millénaire de Guillaume le Conquérant en 2027 une exposition de manuscrits datant de cette époque. Son équipe scientifique souhaite y valoriser la Tapisserie de Bayeux en y reproduisant ses scènes-clés.

L'équipe scientifique du Musée de la Tapisserie de Bayeux souhaite proposer au sein du parcours du futur musée à partir de fin 2027 les reproductions de certains manuscrits de la British Library, notamment le *Old English Hexateuch*, dont l'iconographie est comparable à celle de la broderie.

Après discussions, les deux institutions proposent de signer une convention bipartite, permettant de se partager mutuellement, et gratuitement, les reproductions HD de leurs collections respectives. Celles-ci seront utilisées pour leurs expositions citées ci-dessus ou pour toute publication scientifique et pédagogique liée.

Dans ce cadre, tout usage des reproductions HD devra faire mention des crédits des institutions engagées. La Ville de Bayeux et la British Library recevront deux exemplaires de chaque ouvrage publié intégrant ces images, comme justificatifs à destination des collections documentaires de chaque institution. Les logos des institutions pourront également être utilisés dans le cadre de tout communication relative à ce partenariat.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** la proposition de convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire

Denis MEZERETTE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 20

OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AL 238 sise Place Eugène Surville à Bayeux dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AL 238 en propriété de la Ville de Bayeux, sise Place Eugène Surville à Bayeux.

Les travaux comprennent la pose de 2 canalisations souterraines basse tension sur une longueur totale d'environ 24 mètres ainsi que ses accessoires.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci dont le notaire désigné est Maître CHUITON, notaire à CAEN.

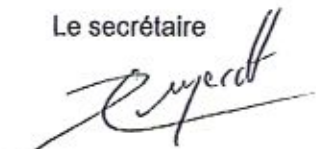
La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** la convention de servitude jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etalent présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 21

OBJET : Travaux – Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « Territoires cyclables » - Conventions de mandat de Maîtrise d'ouvrage avec Bayeux Intercom.

En septembre 2023, Bayeux Intercom a adopté, au titre de sa compétence « autorité organisatrice des mobilités », un schéma directeur cyclable qui prévoit la réalisation, à l'horizon 2040, de 45 km linéaires d'aménagements cyclables, sur 14 communes, le tout formant 15 lignes cyclables facilement identifiables par les usagers.

Bayeux Intercom a présenté en 2023 sa candidature à un Appel à Projets, avec l'ensemble des 12 communes intéressées au projet comme bénéficiaires finaux. Ce projet a été retenu dans le cadre l'appel à programme « Territoire Cyclable » (2025 – 2029) de l'Etat.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce réseau cyclable sur le territoire de la Commune de Bayeux, relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au titre de ses compétences.

Après discussion entre les Parties, il est apparu que la Commune a intérêt à confier à Bayeux Intercom un mandat de maîtrise d'ouvrage dans les objectifs suivants :

- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans leur réalisation.

Tel est l'objet du contrat de mandat.

La convention annexée à la présente délibération permet de fixer :

- l'objet et la durée du contrat
- les ouvrages concernés (fiches tronçons) et le détail des aménagements
- les attributions confiées à Bayeux intercom et à la commune
- les modalités financières (enveloppes financières, subventions, avances des fonds, remboursement, ...)
- les relations et limites de prestations entre les parties

Les ouvrages et coûts concernés par cette convention de mandat sont les suivants :

Ligne	Fiche concernée	Ann (Euro)	Coût estimé HT	Honoraires MOE (y compris Bureau de Contrôle des Ouvrages)	Diagnostic	Acquisition ??	Communication	Atées (5 %)	Actualisation (10 %)	Divers (5 %)	Coûts totaux HT	Coûts généraux TTC
UGNE 1 / By Pass (Bayeux)												
Ligne 1	C Rue St Quentin		70 000,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €	- €	- €	3 500,00 €	7 000,00 €	3 500,00 €	93 900,00 €	112 660,00 €
Ligne 1	E Rue Arclisse de Caumont		25 000,00 €	1 750,00 €	- €	- €	- €	1 750,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	31 750,00 €	38 100,00 €
Ligne 1	F Trepont rue Saint Patrice		299 300,00 €	20 951,00 €	15 000,00 €	- €	- €	14 965,00 €	29 930,00 €	14 965,00 €	395 111,00 €	474 131,20 €
Ligne 1	G Bvd Clémenceau		245 250,00 €	17 167,50 €	15 000,00 €	- €	- €	12 262,50 €	24 525,00 €	12 262,50 €	326 467,50 €	391 761,00 €
Total ligne 1											847 228,50 €	1 016 674,20 €
UGNE 3 : Bayeux / Cottun												
Ligne 3	22 D613		102 109,00 €	7 147,63 €	15 000,00 €	- €	- €	5 105,45 €	10 210,90 €	5 105,45 €	144 678,43 €	173 614,12 €
Total ligne 3											144 678,43 €	173 614,12 €
UGNE 10 : Saint-Vigor-Le-Grand / Moulins-en-Bessin												
Ligne 10	373 D94A		21 521,00 €	1 506,47 €	- €	- €	- €	1 076,05 €	2 152,10 €	1 076,05 €	27 331,67 €	32 798,00 €
Ligne 10	263 D94A		293 952,00 €	20 576,64 €	15 000,00 €	- €	- €	14 697,60 €	29 395,20 €	1 028,83 €	374 650,27 €	449 580,33 €
Total ligne 10											401 981,94 €	482 378,33 €
Total de l'opération "délégation maîtrise d'ouvrage"											1 393 888,87 €	1 672 666,65 €

Bayeux Intercom s'engage donc pour le compte de la commune à respecter la convention de mandat et à avancer l'intégralité des montants de l'opération.

La Commune s'engage à régler la somme réclamée par Bayeux Intercom et suivre le plan de financement ci-dessous.

	Montant prévisionnel	Taux participation
Montant total TTC de l'opération avancé par Bayeux Intercom	1 672 666,65 €	100%
Subvention ETAT / DREAL : versée à Bayeux Intercom	696 944,44 €	50% du montant € H.T.
Montant TTC réclamé à la commune concernée	1 672 666,65 €	100%
Subvention ETAT DREAL perçue par Bayeux Intercom et reversée à la commune concernée	696 944,44 €	50% du montant € H.T.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** que le rôle de mandataire soit confié à la Communauté de communes de Bayeux Intercom et d'accepter les transferts de responsabilités intrinsèques ;
- **D'entériner** les responsabilités de maître d'ouvrage relatives aux ouvrages qui font l'objet des contrats, les attributions confiées au mandataire, les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage constate l'achèvement de la mission du mandataire, le cas échéant les modalités de la rémunération de ce dernier, les pénalités qui lui sont applicables en cas de méconnaissance de ses obligations et les conditions dans lesquelles le contrat peut être résilié ; le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'exécution du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies ; les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage aux différentes phases de l'opération ; les conditions dans lesquelles l'approbation des études d'avant-projet et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage ; les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage.

- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme

 Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 22

OBJET : Travaux – Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « Territoires cyclables ». Conventions de reversement de subvention avec Bayeux Intercom.

En septembre 2023, Bayeux Intercom a adopté, au titre de sa compétence « autorité organisatrice des mobilités », un schéma directeur cyclable qui prévoit la réalisation, à l'horizon 2040, de 45 km linéaires d'aménagements cyclables, sur 14 communes, le tout formant 15 lignes cyclables facilement identifiables par les usagers.

Bayeux Intercom a présenté en 2023 sa candidature à un Appel à Projets, avec l'ensemble des 12 communes intéressées au projet comme bénéficiaires finaux. Ce projet a été retenu dans le cadre l'appel à programme « Territoire Cyclable » (2025 – 2029) de l'Etat.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce réseau cyclable sur le territoire de la Commune de Bayeux, relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au titre de ses compétences.

Dans ce cadre, une convention de financement relative au programme « Schéma directeur cyclable de Bayeux Intercom » a été conclue le 11 octobre 2024 entre l'Etat et Bayeux Intercom. Elle prévoit la désignation de Bayeux Intercom comme Porteur de programme avec la charge notamment de reverser la subvention aux maîtres d'ouvrage concernés.

C'est dans ce cadre que la présente délibération est prévue afin de préciser les modalités de reversement entre Bayeux Intercom et la commune concernée.

Les ouvrages et coûts concernés par cette convention sont les suivants :

Ligne	Fiche concernée	Axe (s)	Coût estimé HT	Honoraires MOE (y compris Bureau de Contrôle des Ouvrages)	Diagnostics	Acquisition ?	Communication	Aléas (5 %)	Actualisation (10 %)	Divers (5 %)	Coûts totaux HT	Coûts généraux TTC
-------	-----------------	---------	----------------	--	-------------	---------------	---------------	-------------	----------------------	--------------	-----------------	--------------------

LIGNE 1 / By Pass (Bayeux)

Ligne 1	B	Route de Vaux sur Aure	500,00 €	35,00 €	5 000,00 €	- €	- €	25,00 €	50,00 €	- €	5 610,00 €	6 732,00 €
Ligne 1	D	Avenue Conseil	700,00 €	49,00 €	- €	- €	- €	35,00 €	70,00 €	- €	854,00 €	1 024,80 €
Ligne 1	E	Route de Caen (prolongement)	216,00 €	15,12 €	- €	- €	- €	10,80 €	21,60 €	- €	263,52 €	316,22 €
Total ligne 1											6 727,52 €	8 073,02 €

LIGNE 6 : Bayeux / Saint-Lô via Sables

Ligne 6	250	D67	18 145,00 €	1 270,15 €	- €	- €	- €	907,25 €	1 814,50 €	- €	22 136,90 €	26 564,28 €
Ligne 6	258	D67	43 170,00 €	3 021,90 €	2 500,00 €	- €	- €	2 158,50 €	4 317,00 €	- €	55 167,40 €	66 200,88 €
Total ligne 6											77 304,30 €	92 765,16 €

LIGNE 7 : Bayeux / Juaye Mondaye

Ligne 7	275	Chemin du bois de Boulogne	19,00 €	1,33 €	- €	- €	- €	0,95 €	1,90 €	- €	23,18 €	27,82 €
Ligne 7	313	Chemin du Bois de Boulognes	343,20 €	24,02 €	- €	- €	- €	17,16 €	34,32 €	- €	418,70 €	502,44 €
Total ligne 7											441,88 €	530,26 €

LIGNE 10 : Saint-Vigor-Le-Grand / Moulins-en-Bessin

Ligne 10	61	D94A	10 750,15 €	752,51 €	- €	- €	- €	537,51 €	1 075,02 €	- €	13 115,18 €	15 738,22 €
Ligne 10	388	D94A	211,00 €	14,77 €	- €	- €	- €	10,55 €	21,10 €	- €	257,42 €	308,90 €
Ligne 10	256	D94A	8 533,00 €	597,31 €	- €	- €	- €	426,65 €	853,30 €	- €	10 410,26 €	12 492,31 €
Total ligne 10											23 782,86 €	28 539,44 €

MOBILIER URBAIN

type de mobilier	Quantité	coût unitaire HT									Coûts totaux HT	Coût généraux TTC
Abris "voûte"	5 unités	5 000,00 €									25 000,00 €	30 000,00 €
Abris "convivial"	5 unités	7 200,00 €									36 000,00 €	43 200,00 €
Arceaux	100 unités	200,00 €									20 000,00 €	24 000,00 €
Total mobilier urbain											81 000,00 €	97 200,00 €

Total mobilier urbain

Total de l'opération (travaux + mobilier)

189 256,57 € 227 107,88 €

Bayeux Intercom s'engage à verser à la commune la subvention perçue de l'ETAT (DREAL) suivant les conditions fixées par la convention de reversement et suivant le tableau ci-dessous :

	Montant prévisionnel	Taux de participation
Montant total de l'opération (engagé par la commune) en TTC	227 107,88 €	100%
Subvention ETAT / DREAL	94 628,28 €	50% du montant € H.T.
Subvention perçue et reversée par Bayeux	94 628,28 €	50% du montant € H.T.
Financement communal	94 628,28 €	50% du montant € H.T.

La convention annexée à la présente délibération permet de fixer :

- l'objet et la durée du contrat
- les ouvrages concernés (fiches tronçons), le détail des aménagements et le mobilier urbain correspondant (nombre d'abris et arceaux vélos)
- les modalités financières (enveloppes financières, subventions, remboursement, ...)
- les engagements de Bayeux Intercom et de la commune

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

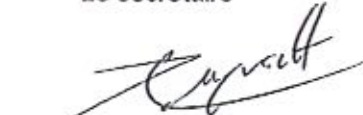
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- De s'engager à réclamer à Bayeux Intercom la somme versée par la DREAL conformément à la convention de reversement jointe en annexe ;

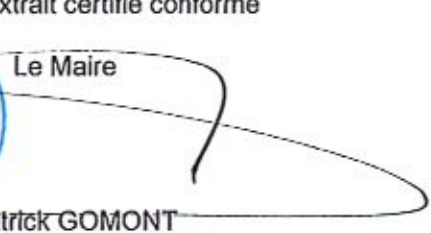
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention de reversement.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme

 Le Maire

Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despaillères à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etalent présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 23

OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Avenant à la convention de partenariat – Audit effacement des consommations énergétiques

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 qui autorise la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Bayeux et le SDEC Energie pour la réalisation d'audits d'effacement électriques des bâtiments publics,

Cet accompagnement se concrétise par la prise en charge par le SDEC d'audits d'effacement des consommations sur les bâtiments dont la puissance électrique souscrite est la plus significative.

Ces audits visent à révéler le potentiel d'effacement de consommations énergétiques : aptitude à décaler la consommation, étude du système de gestion centralisée des équipements, analyse précise du profil de consommation, et toutes autres réflexions.

Le coût des études d'effacement proposées dans le cadre du marché lancé par le SDEC ENERGIE s'élève à : 2 500 € HT par bâtiment.

Le SDEC ENERGIE et le programme Eff'ACTEE+ s'engagent à financer 100% du coût des audits ; aucune contribution financière n'est demandée à la collectivité.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Bâtiment 1 : Musée de la Bataille de Normandie
- Bâtiment 2 : Salle Eindhoven

Considérant les retards survenus en raison des difficultés internes rencontrées par le bureau d'études en charge de la réalisation des audits, le SDEC Energie a décidé de mettre en place un avenant à la convention initiale pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 septembre 2026 (au lieu du 30 juin 2025 comme initialement prévu par la convention).

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'accepter la prolongation de la convention de partenariat entre la Ville de Bayeux et le SDEC Energie pour la réalisation d'audits d'effacement électriques des bâtiments publics jusqu'au 30 septembre 2026 ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 24

OBJET : Travaux/Commande publique – Création et gestion d'un crématorium – Approbation du rapport annuel d'activités 2024 avec observations.

VU l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 8 prise lors du Conseil municipal du 15 mai 2019 qui adopte le principe d'une concession pour la construction et l'exploitation d'un crématorium ;

VU la délibération n° 7 prise lors du Conseil municipal du 5 février 2020 qui retient le groupement « PLESSIS – LA COMPAGNIE DES CREMATORIUMS » pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium et approuve le contrat relatif à cette affaire (n° 2019-25) ;

VU la délibération n° 30 prise lors du Conseil municipal du 3 juillet 2024 qui approuve le règlement de service du crématorium, les tarifs 2024 et l'avenant n° 1 portant sur le changement des indices de révision ;

VU la délibération n° 1 prise lors du Conseil municipal du 25 septembre 2024 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 septembre 2025 ;

VU les articles L.1411-3 et R.2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur du contrat le 5 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'article 33 du contrat, le concessionnaire remet chaque année à la collectivité un rapport annuel d'activité. Celui-ci contient notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public de crémation, une analyse de la qualité des services et les comptes détaillés de ses opérations.

CONSIDERANT le rapport d'activités remis au titre de l'année 2024.

La CCSPL formule un avis entérinant les réserves et observations inscrites dans le rapport d'analyse réalisé par le cabinet ASPASIE.

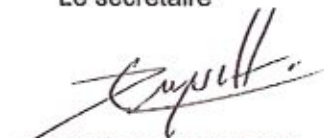
La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** le rapport annuel d'activités 2024 sous réserve des observations en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Étaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 25

OBJET : Travaux/Commande publique – Information relative aux rapports annuels 2024 des concession et délégation de service public (DSP) – Concession de mobilier urbain (22BAY11).

VU les articles R.1411-1 à R.1411-8 et L.1410-1 à L.1414-4 et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2022 attribuant la concession de mobilier urbain au concessionnaire « JC DECAUX » pour une durée de 14 ans ;

VU la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant le rapport d'activités 2023 ;

VU la réunion préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 septembre 2025 qui a approuvé le rapport d'activités 2024 ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2024, remis le 27 mai 2025, relatif à la concession de mobilier urbain précitée comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité de service, qui a été remis par le concessionnaire à la Ville de Bayeux, lui permettant ainsi d'apprécier les conditions d'exécution de la concession.

CONSIDERANT que la Commune de Bayeux est une commune de plus de 10 000 habitants, sa Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit chaque année afin d'examiner le rapport annuel de la concession précitée. Concernant le rapport remis au titre de l'année 2024, la Commission précitée s'est réunie le 9 septembre 2025. Elle a émis un avis favorable à son adoption.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- De prendre acte du rapport annuel 2024 afférant à la concession de mobilier urbain ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire



Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire



Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 26

OBJET : Travaux/Commande publique – Information relative aux rapports annuels des concession et délégation de service public (DSP) – Réseau de chaleur Vallée des Prés.

VU les articles R.1411-1 à R.1411-8 et L.1410-1 à L.1414-4 et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU la délibération n° 20 du Conseil municipal du 25 septembre 2024 ;

VU la réunion préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 septembre 2025 qui a approuvé le rapport d'activités 2024 ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 relatif à la DSP « réseau de chaleur de la Vallée des Prés » précitée comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service, qui a été remis par le délégataire à l'autorité délégante, lui permettant ainsi d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

CONSIDERANT que la Commune de Bayeux est une commune de plus de 10 000 habitants, sa Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit chaque année afin d'examiner le rapport annuel de la DSP précitée. Concernant le rapport remis au titre de l'année 2024, la Commission précitée s'est réunie le 9 septembre 2025. Elle a émis un avis favorable à son adoption.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **De prendre acte** du rapport annuel 2024 afférant à la DSP « réseau de chaleur de la Vallée des Prés »
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etalent présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 27

OBJET : Travaux/Commande publique – Marché de travaux de curage, désamiantage, déplombage et déconstruction de bâtiments (24BAY23B) – Modulation des pénalités de retard

CONSIDERANT les travaux anticipés réalisés dans le cadre de l'opération de redéploiement du Musée de la Tapisserie, dits « travaux de curage, désamiantage, déplombage et déconstruction de bâtiments » et notamment le lot B « Curage - Démolition - Travaux de reprise » ;

CONSIDERANT l'article 11.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché lequel prévoit la réalisation obligatoire de 105 heures d'insertion par le titulaire du lot B ;

CONSIDERANT le taux de réalisation des heures d'insertion de 0 / 105 heures, et conformément aux stipulations du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de travaux, des pénalités s'appliquent mécaniquement :

Liste des lots	Faits générateurs
Lot B « Curage - Démolition - Travaux de reprise »	105 heures d'insertion non réalisées

CONSIDERANT l'existence de causes exonératoires lesquelles sont les suivantes :

- Pour la réalisation des travaux objet du chantier, le professionnalisme de l'entreprise est salué, notamment sa technicité.

CONSIDERANT l'avis donné par la Commission Travaux de la Ville de Bayeux ;

Il est proposé de moduler les faits générateurs de pénalités pour ne retenir que ceux indiqués ci-dessous, soit une réduction proche de 50% :

Liste des lots	Faits générateurs
Lot B « Curage - Démolition - Travaux de reprise »	53 heures non réalisées

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

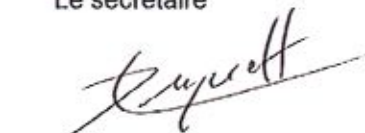
- De moduler et d'annuler les faits générateurs de pénalités pour ne retenir que ceux indiqués ci-dessous :

Liste des lots	Faits générateurs
Lot B « Curage - Démolition - Travaux de reprise »	53 heures non réalisées

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

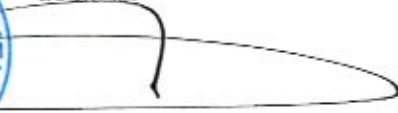
Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire


Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etalent présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 28

OBJET : Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, la Ville de Bayeux a décidé de mettre en place des dispositifs financiers complémentaires aux aides de l'Anah et de Bayeux Intercom, afin de favoriser la réhabilitation des logements, notamment dans le centre-ville (OPAH-RU).

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides des trois collectivités financeuses (Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain), approuvé en conseil municipal du 12 mai 2022, modifié le 14 décembre 2022, le 4 octobre 2023 et le 2 avril 2025.

Récemment, une demande d'un propriétaire occupant a été instruite pour :

- une aide à l'acquisition dans l'ancien

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 3 000 € sont inscrites au budget Ville 2025.

La subvention sera versée sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **3 000 € au titre de l'aide à l'acquisition dans l'ancien en secteur OPAH RU :**

Dossier D162_11072025 (logement situé à Bayeux)

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 29

OBJET : Urbanisme – Lotissement « Bellefontaine 35 » – Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et classement dans le domaine public de la Ville de Bayeux.

La Ville de Bayeux a été saisie par la société SAS BELLEFONTAINE 35, aménageur du lotissement « Bellefontaine 35 » sis Rue de la Fontaine Lisleut à Bayeux, qui sollicite la rétrocession des voiries, espaces et ouvrages communs. Cette saisine faisant suite à la réception de l'accord des colotis le 4 décembre 2024 pour approuver la rétrocession par l'aménageur à la collectivité.

Suite à l'avis favorable du service Pôle Cycle de l'Eau sur l'état des ouvrages eau potable et assainissement, le conseil communautaire de Bayeux Intercom a approuvé leurs reprises par délibération en date du 25 septembre 2025. Les services techniques de la Ville de Bayeux ont également approuvé la conformité des voiries et des espaces communs à rétrocéder.

Les parcelles à rétrocéder sont cadastrées AN 674 (voirie), AN 675 (espace vert), AN 673 (espace vert) et AN 676 (zone de stockage OM) pour une surface totale de 689 m² correspondantes à la Rue de la Fontaine Lisleut.

Il est précisé que cette rétrocession est à titre gratuit avec prise en charge de l'ensemble des frais d'acte notariés par le lotisseur. La Communauté de communes de Bayeux Intercom sera intervenante à l'acte de rétrocession pour la prise en gestion des ouvrages dépendants de ses compétences.

De plus, il est nécessaire de rappeler les points suivants :

- La valeur du bien étant inférieure à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire.
- En vertu de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Une procédure d'enquête publique ne s'avère donc pas nécessaire.

En outre, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de classer les parcelles AN 673, AN 674, AN 675 et AN 676 à usage de voirie et d'espaces communs dans le domaine public communal et d'affecter uniquement la parcelle AN 674 (voirie) au domaine public

routier.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

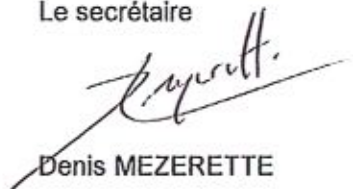
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AN 673, 674, 675 et 676 d'une surface totale de 689 m² correspondantes à la voirie et aux espaces communs du lotissement « Bellefontaine 35 » situé Rue de la Fontaine Lisleut à Bayeux aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **D'approuver** le classement dans le domaine public communal des parcelles AN 673, 674, 675 et 676 ;
- **D'approuver** l'affectation de la parcelle AN 674 au domaine public routier ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître Rodolphe PEAN notaire à Creully-sur-Seulles.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Le Maire


Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 30

OBJET : Finances – Décisions modificatives n° 3 ;

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 622,00 €	25 357,00 €
Investissement	877 125,23 €	877 125,23 €
	904 747,23 €	902 482,73 €

□ Fonctionnement :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement :
 - o 20 000 € pour les procédures juridiques en cours ; les crédits avaient été prévus sur le budget Musées.
 - o Diverses écritures de régularisation ; 505€ pour la réparation d'une alarme, ajustement des crédits des fêtes médiévales (7 117€)
- Des recettes en augmentation :
 - o Une diminution de 883 € des redevances d'occupation du domaine public pour le marché médiéval
 - o 8 000 € pour une subvention complémentaire du département
 - o Une subvention de 20 000 € prévue initialement en investissement.
 - o Une diminution de 1760€ du département à la mise à disposition des équipements sportifs.

Une diminution de 2 265,00 € du suréquilibre.

□ Investissement :

- Une augmentation des dépenses :
 - o Des transferts de chapitres sans incidence budgétaire

- Une réduction de 20 000€ supplémentaire au compte 2188 pour l'équilibre de la section.
- Un ajout de 897 125,23€ pour la régularisation du transfert du terrain d'Aureo.
- Une augmentation des recettes :
 - 20 000 € de recettes en moins pour la subvention ajoutée en fonctionnement.
 - 897 125,23€ ajoutés pour la régularisation du transfert du terrain d'Aureo.

Budget Musées :

Budget Musées	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	72 510,36 €	72 510,36 €
Investissement	870 000,00 €	870 000,00 €
	942 510,36 €	942 510,36 €

□ Fonctionnement :

- Une diminution de 15 000€ pour les procédures juridiques, prévus à tort sur le budget Musées au lieu du budget Ville.
- L'ajout des assurances dommages ouvrages et tous risques chantier suite à l'attribution des marchés du 27 aout : 433 591.52€ amortissables sur 10 ans.
- 250 000 € de réduction au 6288 pour l'équilibre de la section.
- Des réductions sur plusieurs comptes notamment liées à la fermeture du Musée de la Tapisserie
- Une réduction de 25 000 € pour un logiciel de suivi de chantier déjà prévu en investissement sur l'APCP de la Tapisserie.
- Des écritures de régularisation de sommes non perçues à ce jour du Leg Paolini (comptes 673 et 756) pour 72.070,36 €

□ Investissement :

- Un transfert de chapitres sans impact budgétaire
- Les écritures nécessaires pour la vente de l'appartement Paolini.

Budget Camping :

Budget Camping	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modi	Pas de modi

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision

Budget Salles des Fêtes :

Budget Salles des Fêtes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modi	Pas de modi

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision

Budget Petit Train Touristique :

Budget Petit Train Touristique	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	
Investissement		
	Pas de modi	Pas de modi

□ Fonctionnement :

- Ajout de 100 € au compte 678 pour rembourser des doubles paiements des touristes suite au dysfonctionnement du TPE équilibré par une réduction au compte 6288.

□ Investissement :

Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

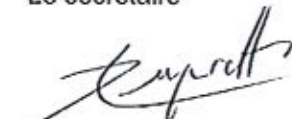
La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 31

OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances communales des exercices 2024 et antérieurs figurent ci-dessous.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ». Sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la ville de BAYEUX les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	0 €
- Budget Musées :	0 €
- Budget Camping :	0 €
- Budget Salle des fêtes :	0 €
- Budget Lotissement Jeanne d'Arc :	0 €
- Budget Petit Train Touristique :	0 €

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	0 €
- Budget Musées :	112,50 €
- Budget Camping :	0 €
- Budget Salle des fêtes :	0 €
- Budget Lotissement Jeanne d'Arc :	0 €
- Budget Petit Train Touristique :	0 €

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire

Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Patrick GOMONT

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 24 septembre 2025

Aujourd'hui 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. GOMONT) – M. BAREY (pouvoir à Mme JOLIBOIS) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme CHABERTIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 32

OBJET : Finances – Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par la société 3F NORMANVIE pour solliciter la garantie de la Ville pour un emprunt d'un montant de 3 757 138 € destiné à financer l'opération de Logements Intermédiaires dans le programme L'AURE sur la commune de Bayeux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la présente demande dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de financement de la Banque des Territoires (annexée à la présente délibération),

Décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Bayeux accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 757 138 euros souscrit par la société 3F NORMANVIE, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°A142502B.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération de Logements Intermédiaires dans le programme L'AURE sur la commune de Bayeux.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Objet du prêt : Financement Opération de Logements Intermédiaires dans le programme L'AURE sur la commune de BAYEUX		
Montant : 3 757 138 €	Durée totale : 37 ans	Commission de la Caisse d'Épargne de mise en place : 1 000 € Commission d'instruction fixée à 0.03% du montant du Prêt (reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations) 1 127.14 €
Taux d'intérêt révisable Taux d'intérêt actuariel annuel initial : 3.10% (soit taux de rémunération du Livret A + 1.40% l'an) Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A Taux initial de l'Indice de référence : 1.70% (Taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du contrat) Révision du taux : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A (cf. article 3.1)	Charges (échéances) : Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt Périodicité : annuelle Amortissement du capital Amortissement progressif, ne varie que sur la base du taux de départ du prêt (cf. article 3.2)	Taux effectif global : 3.104% Taux de période : 3.104% Durée de la période : annuelle (cf. article 6)
Période de préfinancement – Mise à disposition des fonds Durée maximum : 24 mois		
Période d'amortissement Durée : 35 ans		
Garantie : Cautionnement(s) solidaire(s) de La Commune de BAYEUX à hauteur de 50 % des sommes dues au titre du prêt (cf. article 5).		
Formation du Contrat Le Contrat sera valablement formé par la signature de ce dernier par le Prêteur et l'Emprunteur. Sauf indication contraire, la date de signature du Contrat par le Prêteur correspond à la date d'édition ou d'émission du Contrat. La signature par l'Emprunteur devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'édition ou d'émission indiquée en début de Contrat. A défaut, l'offre de Contrat faite par le Prêteur sera nulle.		

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie et l'Emprunteur.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion

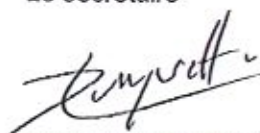
en date du 9 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt, dans les conditions évoquées dans le corps de la délibération, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 757 138 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, selon les caractéristiques financières et aux conditions de prêt (contrat de prêt n° A142502B joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération).
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit contrat.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Denis MEZERETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Patrick GOMONT